

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dép^{ts} limitrophes. UN AN : 10 fr. ; SIX MOIS : 5 fr. ; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements 12 — 6 — 4
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 29 novembre.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON

PRÉSIDENTE M. BRYON.

Affaire de la DISCUSSION

Jugement

Attendu, sur le premier chef de prévention, concernant le sieur Richon seul ;

Qu'il reconnaît avoir, dans le journal la *Discussion*, la qualité de gérant responsable ;

Qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'il n'a pas inséré, dans le numéro du 8 novembre courant, le *Communiqué* qui lui avait été adressé par la préfecture du Rhône, et qui lui a été remis, de son propre aveu le 6 novembre ;

Qu'il a ainsi contrevenu à l'article 19 du décret du 17 février 1852 ;

Attendu que les explications par lui fournies ne sauraient le soustraire à la pénalité encourue, mais, cependant, sont de nature à motiver l'indulgence du tribunal, alors surtout que dans le numéro du 8 novembre, en tête duquel devait être insérée la communication officielle, se trouvent quelques lignes explicatives du retard apporté à ladite insertion, qui a été faite dans le numéro suivant du 15 novembre.

Attendu sur le second chef de la prévention :

Que, dans le numéro du journal la *Discussion*, du 1^{er} novembre 1868, a été inséré et publié un article signé Dumarest, intitulé *L'armée et les emplois civils*, commençant par ces mots : *On a vu dans les journaux*, et finissant par ceux-ci : *La plume nous tombe des mains* ;

Que cet article n'est pas comme l'a prétendu son auteur, une critique sérieuse, sincère et loyale du décret impérial du 24 octobre 1868 ;

Que l'auteur n'a eu pour but que d'exciter ses lecteurs, sinon à la haine, tout au moins au mépris du gouvernement, comme aussi de troubler la paix publique en excitant le mépris et même la haine des citoyens les uns contre les autres ; que cette preuve résulte notamment, des passages commençant par ces mots : *En vérité, on se croirait le jouet*... Et plus bas : *Ainsi il faut assurer*... ;

Attendu que Richon, gérant responsable, et Regard, imprimeur, ne sauraient se soustraire à la part qui leur est imputée dans ce délit, prétendre (comme ils le font également pour les autres chefs de la prévention), qu'ils n'ont pas examiné ni lu l'article incriminé, qui ne leur aurait point été soumis ; qu'au surplus, ils n'auraient pu, même en les lisant, connaître si cet article renfermait l'élément de quelque délit ;

Attendu, en effet, que leurs qualités leur faisaient un devoir d'examiner les articles, qu'ils avaient le droit d'en refuser l'insertion ; qu'en la permettant, ils ont assumé sur eux la responsabilité légale et sont co-auteurs de celui qui dans le cas particulier, était l'auteur principal ;

Attendu, néanmoins, que pour ce chef de prévention, comme pour ceux qui vont être examinés, Richon et Regard, tout en s'étant rendus coupables, ont droit, à raison des circonstances révélées au tribunal, à une certaine indulgence ;

Attendu sur le troisième grief :

Que l'article signé Lacroix dans le numéro de la *Discussion* du 8 novembre 1868, et intitulé *Bulletin politique*, ne contient pas des expressions de nature à exciter à la haine et au mépris du gouvernement ;

Qu'il est certain que Lacroix a fait, dans les premières phrases de cet article, allusion au gouvernement de la France, mais que, surtout si on le rapproche des articles précédents, on ne peut voir, dans l'article incriminé, qu'une critique sévère, acerbe même, mais non point l'intention d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement ;

Que Lacroix doit donc être renvoyé d'instance, et que par suite, il doit en être de même des sieurs Richon et Regard sur ce grief ;

Attendu sur le quatrième chef de la prévention :

Que dans un article signé Dumarest, inséré dans le journal la *Discussion* du 8 novembre 1868, intitulé : *A messieurs du conseil dit municipal*, commençant par ces mots : *Parlons un peu de la statue Vaïsse* — et finissant par ceux-ci : *Le sujet d'une troisième et dernière épître*, — le signataire, avec intention, a cherché à troubler la paix publique, en excitant sinon la haine, tout au moins le mépris des citoyens les uns contre les autres ; qu'il a, de plus, excité à la haine et au mépris du gouvernement ;

Que l'on ne saurait admettre que Dumarest n'ait voulu que critiquer les actes des membres du Conseil municipal, sans intention de les blesser ni outrager ;

Qu'en effet, si dans un article du 1^{er} novembre, il leur a rendu justice en leur disant qu'ils sont *respectables* et qu'ils les considère comme *respectables*, en tant qu'hommes privés, il ne tarde pas,

dans les articles suivants, à les outrager, en leur disant qu'ils sont de *race privée et domestique* ; qu'*heureux et fier d'approcher de l'auguste personnage (M. Vaïsse) ils avaient charge — ce dont ils s'acquittaient avec grand orgueil — de sabler les allées administratives sous les pas de ce procureur-député ;*

Que plus loin, il dit aux conseillers municipaux que *M. Vaïsse n'a été grand que de leur petitesse* ;

Que dans la suite des articles insérés, sous forme de lettres à MM. du conseil municipal, soit dans le numéro du 8 novembre, soit dans celui du 15 du même mois, on rencontre à chaque instant l'outrage adressé à cette classe de citoyens ;

Que ces outrages ne s'appliquent pas seulement au caractère public dont les membres du conseil ont été investis légalement ; que les articles publiés par Dumarest ne sont pas seulement une critique des actes publics de ceux auxquels il s'adresse, mais renferment évidemment des injures et des attaques à leur honneur et à leur considération privés et ont eu pour but de les signaler à la haine ou tout au moins au mépris de leurs concitoyens ;

Attendu que dans le même article, Dumarest a eu l'intention évidente d'exciter, non-seulement au mépris mais surtout à la haine du gouvernement ;

Que le chef de prévention est donc établi en ce qui le concerne ;

Attendu relativement à Richon et Regard ;

Que par les motifs qui ont été énumérés plus haut, ils doivent être considérés comme co-auteurs ;

Attendu sur le cinquième grief :

Que dans le numéro du journal la *Discussion* du 8 novembre 1868, et sous la signature Feyrnet, a été publié un article intitulé : *Lettres de Paris*, commençant par ces mots : *Mon cher rédacteur en chef*, et finissant par ceux-ci : *Il n'est si gros péché que n'efface un fervent repentir* ;

Que lisant l'article en entier, on ne peut y trouver que la critique très-vive, sans doute, d'un acte du pouvoir exécutif, mais non point l'intention d'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement ;

Mais que de l'ensemble de cette lecture, et surtout de quelques passages, il résulte que l'auteur, le sieur Kaëmpfen, a voulu exciter ses lecteurs à la haine et au mépris d'une certaine classe de citoyens ;

Que Kaëmpfen ne s'est pas borné, comme il le prétend, à discuter loyalement le décret du 24 octobre dernier, et à démontrer qu'il violait les principes écrits dans la Constitution, qu'il a signalé au public les militaires, comme devant accaparer les emplois publics de préférence à tous autres ; qu'il les a, en outre, dépeints comme devant, après leur admission à ces emplois, être les hommes serviles de l'administration, et comme tels, ne pouvant et ne devant avoir aucune volonté ;

Que ces allégations ont eu pour but, et devaient avoir pour résultat la haine et le mépris contre une classe de citoyens, et que Kaëmpfen, dit Feyrnet, a ainsi cherché à troubler la paix publique ;

Attendu que par les motifs déduits plus haut, Richon et Regard ne sauraient s'affranchir de l'inculpation qui leur est imputée ;

Attendu sur le sixième chef de la prévention :

Que dans le numéro du journal la *Discussion* du 15 novembre 1868, sous la signature Dumarest, a été publié un article intitulé : *A Messieurs du conseil dit municipal*, commençant par ces mots : *Nous avons eu à la Discussion*, et finissant par ceux-ci : *Accueillez-le bien, il vient d'un ennemi sincère* ;

Que si dans cet article on trouve quelques passages faisant allusion aux actes du gouvernement, on ne saurait cependant y voir l'intention d'exciter contre lui à la haine et au mépris ;

Mais qu'il est évident que l'auteur de l'article y continue avec autant, sinon plus de violence, l'injure et l'outrage contre les conseillers municipaux, soit comme hommes publics soit comme hommes privés ;

Que comme il a été dit plus haut, l'intention malveillante de Dumarest ne saurait être douteuse et qu'il a voulu exciter contre les membres du conseil municipal la haine et le mépris de leurs concitoyens ;

Que ce dernier chef de la prévention est donc établi contre Dumarest ;

Que Richon et Regard, aux termes d'une jurisprudence constante, sont co-auteurs de ce délit ;

Attendu sur l'application de la peine ;

Qu'elle doit être proportionnée aux torts de chacun ;

Que les circonstances révélées au tribunal sont de nature à le rendre indulgent vis-à-vis de certains des prévenus.

Par ces motifs, le tribunal,

Vu les articles 19 du décret du 17 février 1852 ; 4, 6 et 7 du décret des 11 et 12 août 1848 ;

Faisant application à Richon des articles 19 du décret du 17 février 1852, 4, 6 et 7 du décret des 11 et 12 août 1848 ;

A Regard, des articles 4, 6 et 7 du décret des 11 et 12 août 1848 ;

A Kaëmpfen, de l'article 7 du décret des 11 et 12 août 1848 ;

A Dumarest, des articles 19 du décret du 17 février 1852, 4, 6 et 7 du décret des 11 et 12 août 1848 ;

Par jugement en premier ressort et contradictoire, condamne :

1^o Richon à une amende de 50 fr. pour la contrevention et une amende de 200 fr. pour les délits ;

2^o Regard à une amende de 200 fr. ;

3^o Kaëmpfen dit Feyrnet à une amende de 400 fr. ;

4^o Dumarest à huit jours d'emprisonnement et 1,500 fr. d'amende ;

Dit que Lacroix est renvoyé des fins de la plainte ;

Condamne Richon, Regard, Kaëmpfen et Dumarest solidairement aux dépens.

BULLETIN POLITIQUE

Le jour même où nous comparaissons devant le tribunal correctionnel de notre ville, les journaux annonçaient l'acquiescement de l'*Indépendant du Centre*, poursuivi à raison de la souscription Baudin ; l'illustre orateur, qui apportait à la *Discussion* l'appui de son éloquence et la caution de son noble caractère, M^o Jules Favre, appelait l'attention du tribunal sur les remarquables considérations par lesquels les juges de Clermont-Ferrand ont motivé leur décision.

« Attendu, est-il dit dans le jugement, « qu'en regard de toutes ces considérations de fait et de droit, la raison de la justice pénale étant dans la loi morale, qui est universelle, essentielle et absolue, la dignité de la conscience s'accorde avec le bon sens pour repousser l'application d'une disposition législative de droit étroit et exceptionnel, par voie d'extension immodérée ou de captieuse analogie. »

La déclaration était courageuse assurément, et l'intention évidente : la terrible machine-Éclaircisse partie du prétoire de la chambre correctionnelle de Paris, et qui avait déjà parcouru un espace respectable, tout à coup, à Clermont-Ferrand, sur le sol âpre et rude de l'Auvergne, au cœur de la France, aux applaudissements de tous... dérailla : grave accident !

Devant cette énergique affirmation des droits de la conscience, la presse officieuse éprouva le besoin de se recueillir un moment. On savait d'ailleurs que le ministère public avait appelé du jugement, et que l'affaire viendrait bientôt devant la cour de Riom. Il semblait donc naturel qu'on attendit en silence le résultat de cette nouvelle phase du procès ; on n'eût osé croire, du moins, que personne allât jusqu'à suspecter la sincérité des juges. Mais les apologistes quand même des actes du gouvernement n'ont point de ces scrupules, et c'est mal connaître jusqu'où peut aller l'entraînement de leur zèle que de penser qu'ils sauront, dans l'intérêt même du pouvoir qu'ils défendent, réfréner leur langue et tempérer leurs colères.

Cette élévation de vues, cette solidité de logique, ce sentiment profond de l'immuable et du juste qui éclatent à chaque ligne, dans les considérations du jugement de Clermont, ne rencontrent, de la part des feuilles officieuses, qu'injure, hostilité et mépris. L'une d'elles, à son grand regret, y reconnaît « moins le caractère d'une sentence impartiale que celui d'une adhésion caractérisée à une manifestation dirigée contre le gouvernement. » C'est l'*Étendard* qui parle ainsi, et il ajoute : « C'est la première fois depuis dix-sept ans qu'un tribunal s'associe publiquement aux passions politiques et s'expose à recevoir les dangereux éloges des partis hostiles. »

La première fois ! nous en aurions bien long à dire sur ce sujet ; passons : nous avons compris au surplus ; mais où tendent de pareilles maladresses ?

Les juges qui acquittent s'exposent, dites-

vous, à recevoir les dangereux éloges des partis hostiles. S'ils pouvaient rechercher ces éloges, tout au moins s'ils les ont mérités aujourd'hui, c'est assurément qu'ils se peuvent très-bien passer des vôtres ; et puis, des éloges « dangereux. » — Pourquoi dangereux ? Vos réticences avaient déjà répondu ; mais comme si vous aviez craint qu'elles ne fussent pas assez explicites, vous dites ailleurs : « Certain considérant proteste, avec une violence que d'autres qualifieraient d'injurieuse contre l'ensemble des poursuites dont les promoteurs de la souscription ont été l'objet, c'est-à-dire non-seulement contre le gouvernement qui les a requises, mais en même temps contre les autres tribunaux qui se sont associés à la répression. »

Nous avons bien oui parler de certaine infailibilité, nous ne sachions pas que cette infailibilité fût une vertu particulière aux gouvernements en exercice, et ces insinuations suffisamment « injurieuses, » — pas de fausse modestie ! — ne tendraient à rien moins qu'à laisser entendre cette monstruosité, à savoir que le pouvoir a confisqué la magistrature française, qu'il tient en laisse la conscience du juge, et que celle-ci serait tenue de le suivre dans toutes les folles aventures où ne manqueraient pas de l'engager les imprudentes amitiés qui le conseillent.

C'est la première fois, dites-vous, depuis dix-sept ans qu'un tribunal ose juger contre vous ; Eh bien ! rassurez-vous, ce ne sera pas la dernière.

Une dépêche de Castres, qui nous parvient à l'instant, nous fait connaître un nouvel acquiescement, celui de l'*Indépendant du Tarn*. Nous espérons bien que le sage exemple des tribunaux de Clermont-Ferrand et de Castres sera suivi par d'autres, et cette traînée de poudre imprudemment semée sur toutes les routes de l'empire n'aura servi qu'à allumer un immense feu d'artifice en l'honneur de la nouvelle fête nationale qui nous met en liesse, et qui s'appelle : le réveil de la conscience publique.

L'élection qui vient d'avoir lieu dans la Charente a, concurremment avec les procès de presse, défrayé la polémique des journaux de toutes nuances.

On sait qu'au précédent scrutin, les votants étaient au nombre de 28,000, et que les suffrages étaient ainsi répartis : M. Mathieu Bodet, candidat officiel, 13,604 ; M. Lacroix-Joubert, candidat dynastique indépendant, 8,649 ; M. Marrot, candidat démocratique, 4,823.

Au scrutin de ballottage qui a eu lieu dimanche dernier, et sur 31,000 votants, — 3,000 abstentionnistes de moins, — M. Lacroix-Joubert a été élu par 17,690 voix contre 13,526 données au candidat officiel. M. Marrot avait retiré sa candidature.

Tout en regrettant que les chances se soient prononcées, dès le premier tour, contre M. Marrot, nous ne pouvons qu'applaudir à l'entente qui s'est établie entre les électeurs pour faire échec au candidat officiel. Cette nouvelle défaite de l'administration indique suffisamment par quelles armes devra être combattue aux élections générales l'activité qu'elle déploie, avec une déplorable obstination, pour le maintien d'un système définitivement et irrévocablement condamné.

Nous ne pouvons que résumer brièvement les faits principaux qui touchent à la politique étrangère.

En Angleterre, le résultat connu des élections assure aux libéraux 364 sièges à la chambre des communes. Le nombre total des membres de cette chambre étant de 658 seulement, la chute du ministère tory est, dès à présent, assurée.

L'apparition du *Livre rouge* de l'empire austro-hongrois, publié à Pesth et communiqué aux délégations de l'empire, contient des parties intéressantes et sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir. Dans les documents mis au jour, le cabinet de Vienne se montre conciliant et amical envers la Prusse qui, de son côté, semble assez disposée à répondre à ces avances, et en témoignage de ses intentions, serait bien près de condamner ouvertement aujourd'hui la politique du gouvernement roumain qu'elle soutenait na-

guère, et contre laquelle s'élève violemment le *Livre rouge*.

Toutefois la concorde ne pourrait être entièrement rétablie, qu'autant que les difficultés inhérentes à l'exécution du traité de Prague viendraient à être écartées. Or, il est difficile qu'un pareil résultat puisse être obtenu sans de grands tiraillements, la Prusse paraissant décidée à agir, en cette circonstance, suivant son bon plaisir; et le bon plaisir du roi Guillaume, on n'en peut douter, est de garder Alsen et Duppel.

En Espagne, manifestations et contre-manifestations, c'est à peu près tout le bilan de la semaine. Le général Prim continue de recommander la discipline aux soldats, et se hâte de désarmer les volontaires. Les élections des municipalités sont retardées jusqu'au 15 décembre.

A Rome, s'accroît tous les jours la politique de clémence et de miséricorde du Saint-Siège. Hier encore deux têtes roulaient sur l'échafaud.

H. LACROIX.

NOTRE PROCÈS

Le compte-rendu des procès de presse est interdit par la loi.

Il nous est donc impossible de reproduire l'incomparable harangue que M^e Jules Favre, chargé de notre défense personnelle, a prononcée, mardi dernier, devant le tribunal correctionnel, et dont l'un des autres avocats de la cause a justement dit que jamais aux plus beaux temps de la Grèce et de Rome l'éloquence n'avait produit rien de plus grand.

Tel est le merveilleux privilège du génie : c'est de transfigurer tout ce qu'il touche, d'élever les causes les plus humbles à la solennelle revendication des principes, de les ravir avec lui d'un vol d'aigle sur les sommets resplendissants où siègent l'éternelle justice et l'inaltérable vérité.

Tous ceux qui ont assisté à cette audience en conserveront longtemps la mémoire; longtemps l'émotion qui dominait l'auditoire se prolongera dans leurs cœurs; longtemps ils entendront retentir à leurs oreilles cette admirable parole pleine tour à tour de majesté et de fougue, de grâce et de véhémence, de sarcasmes et d'indignation, et les éclats superbes de cette patriotique colère allumée avec la soudaineté de la foudre au foyer des plus détestables souvenirs de notre histoire imprudemment ravivés.

M^e Jules Favre a été mardi dernier plus qu'un grand avocat, plus qu'un tribun, il a été le Père conscript de la liberté, debout au milieu des ruines fumantes de la Cité et de ses dieux renversés.

On comprendra que nous n'essayions pas d'égaliser la chaleur de nos remerciements à l'étendue de notre reconnaissance. Un mot peut seul la caractériser, c'est celui de filiale; ce sont les sentiments d'un fils que désormais nous nous sentons pour M^e Jules Favre.

Quant aux autres avocats associés à la défense de la *Discussion*, M^e Jones, du barreau de Paris, M^e Caillaud, Dulac et Dubreuil, du barreau de notre ville, nous les prions aussi, au nom de nos collaborateurs et au nôtre, d'accepter l'expression bien sincère de notre gratitude. Ils nous ont assistés avec autant de cœur que de talent.

Que dirons-nous de notre condamnation? Peu de chose. Nous respectons la conscience des juges comme nous demanderons toujours qu'on respecte la nôtre. Ils nous ont condamnés, c'est donc qu'à leurs yeux nous méritions d'être condamnés. Ils ont fait leur devoir, comme nous croyons aujourd'hui encore avoir fait le nôtre; leur sentence ne nous inspire ni animosité, ni colère.

Du reste ils auraient pu nous traiter avec plus de sévérité encore. Dans des délits de la nature de ceux qui nous étaient reprochés, délits uniquement fondés sur la raison politique, tout ce dont l'arbitraire des magistrats consent à se relâcher est de leur part générosité pure; tout ce qui est au dessous du maximum de la peine est bénéfique.

Mais si nous nous inclinons devant le jugement qui nous atteint, nous ne cesserons de nous élever contre la loi dont il nous fait l'application, de la déclarer inique, violente et absurde.

Qu'est-ce, en effet, qu'une loi qui n'a rien de commun avec la morale et la justice, qu'une loi qui peut frapper, même de peines corporelles, des hommes qui ont le droit de porter haut le front après comme avant leur condamnation, plus haut peut-être après qu'avant, déclarer des écrivains coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et des citoyens les uns contre les autres, quand il n'est au pouvoir de personne de relever dans leurs écrits une seule ligne qui excite au mépris et à la haine de quoique ce soit de bon, d'honnête, de généreux.

Si la loi avait du moins le mérite d'être claire, on pourrait s'y conformer; mais comment le faire quand elle ne dit pas à quel signe il est possible de reconnaître le délit qu'elle réprime: quand ce délit réside tout entier non dans un fait matériel, visible et palpable, mais dans l'appréciation que fait le juge de votre pensée secrète, de votre *direction d'intention*? Qui nous a dit, qui nous dira jamais où est la limite entre la discussion permise et l'excitation prohibée? Comment discuter un acte coupable, immoral, odieux, sans exciter à la haine de ceux qui l'ont commis; comment dénoncer un attentat contre la loi sans provoquer des sentiments dont la violence est proportionnée à l'énormité même de cet attentat? Comment flétrir la servilité, flageller la bassesse, conspuer la couardise, sans désigner au mépris ceux qui sont serviles, rampants et lâches? Sur ce point, le jugement ne nous apporte aucune lumière, et nous ne sommes pas mieux renseignés aujourd'hui que nous ne l'étions hier. Nous sommes condamnés pour délit d'excitation à la haine et au mépris; c'est bien. Mais en quoi consiste ce délit? Personne n'en sait et n'en saura jamais rien.

Et tandis qu'on nous, condamne nous et nos confrères, à l'amende et à la prison, le ruban rouge fleurit à la boutonnière de M. Paul de Cassagnac, de celui qui voudrait écraser sous son talon la tête blanche de M. Berryer, trouvant mauvais, sans doute, que la mort soit si lente à la frapper, et qu'en la glaçant elle ne doive pas la mutiler.

Nous ne nous en plaignons pas. Il est bon que les écrivains honnêtes soient distingués des vils sicaire de la plume. L.-PAUL DUMAREST.

Affaire De Vaux.

Nos lecteurs se souviennent que nous avons, dans les précédents numéros de la *Discussion*, demandé un Communiqué à l'administration sur un fait de séquestration illégale qui nous était signalé. Il s'agissait de la détention à l'hospice de Saint-Jean-de-Dieu d'un M. Duveau, docteur-médecin, qui, nous disait-on, n'était nullement aliéné. Comme nous n'avions par nous-même aucun moyen d'arriver à la découverte de la vérité, nous avions pris le seul parti qui nous était ouvert: c'était de dénoncer le fait sans le garantir aucunement, et de provoquer à cet égard les explications de l'administration, qu'elles fussent ou non confirmer l'exactitude de nos renseignements.

Le Communiqué que nous réclamions nous a été donné, non pas cette fois dans les colonnes de l'*Avenir national* ou du *Salut public*, mais par la bouche de M. le procureur impérial à l'audience de mardi dernier.

Bien que le compte-rendu des procès de presse soit interdit par la loi, la révélation que nous avons faite au sujet de M. Duveau ne figurant ni ne pouvant figurer à aucun titre et à aucun degré dans les incriminations dont nous étions l'objet, nous ne croyons pas contrevenir aux prohibitions de la loi en faisant part à nos lecteurs des renseignements qui nous ont été fournis à l'audience par M. le Procureur impérial; il ne peut que désirer, au surplus, que ces renseignements soient publiés, puisqu'ils sont, selon lui, de nature à laver l'administration des soupçons injustes que, bien malgré nous, nos lecteurs auraient pu concevoir.

M. Duveau ne s'appelle pas M. Duveau, mais bien M. de Vaux. Il a, en effet, exercé la médecine; il a été enfermé il y a plusieurs années à la sollicitation de sa famille; il a été à différentes reprises relâché, puis séquestré de nouveau; enfin, il se trouve aujourd'hui remis encore une fois en liberté. M. le procureur impérial ne nous a pas fait connaître la date de ce dernier élargissement.

Voici ce que nous avons à ajouter, de notre côté, aux explications que nous venons de résumer:

Un député fort connu de l'opposition, se trouvant à Lyon dans le commencement de septembre dernier, manifesta le désir de visiter les établissements d'aliénés de notre ville.

L'un de MM. les secrétaires généraux de la préfecture voulut bien donner les ordres nécessaires pour que les portes lui en fussent ouvertes, et se mit même courtoisement à la disposition du député dont nous parlons pour l'accompagner dans sa visite.

A Saint-Jean-de-Dieu, une personne attachée à cet établissement déclara d'elle-même à M..., en présence de M. le secrétaire général, que M. de Vaux, A CE MOMENT enfermé, était complètement sain d'esprit.

M. le procureur impérial nous affirmant que M. de Vaux a été élargi, il résulte de ce qui précède qu'il l'a été, sinon postérieurement à l'article de la *Discussion*, du moins postérieurement à la visite que nous venons de mentionner.

Voilà les faits, le public est à même de les apprécier. Nous remercions M. le procureur impérial des communications qu'il a bien voulu nous faire, mais nous nous évertuons à chercher pourquoi l'administration ne nous les a pas fait parvenir directement.

L.-PAUL DUMAREST.

ENCORE L'ÉCHAFAUD POLITIQUE

Les deux patriotes romains Monti et Tognetti, qui avaient essayé de seconder l'entreprise de Garibaldi sur Rome par un soulèvement à l'intérieur de la ville, et qui pour ce fait avaient été condamnés à mort par la Consulte, viennent d'être exécutés.

Voilà le régime que notre armée protège à Rome; elle y monte la garde autour de l'échafaud politique brisé par la révolution de 1848 et conservé par le gouvernement des prêtres.

Les gouvernements absolus sont partout les mêmes. Supprimer leurs ennemis est le premier et le dernier mot de leur politique; ils frappent jusqu'à ce qu'ils soient frappés eux-mêmes par une juste et nécessaire expiation; ils se suicident en croyant se défendre.

Que le gouvernement du pape ne diffère pas sous ce rapport des gouvernements laïques constitués sur les mêmes principes, ni même des gouvernements prétendus civilisés, tels que celui de la Grande-Bretagne, qui fait exécuter les Fénians, cela n'a rien que de naturel. Mais comment ne voient-ils pas, ces prêtres aveugles, que ce sang versé rejallit jusque sur la religion qu'ils prétendent servir, et qu'ils donnent à penser que l'autel lui-même pourrait bien venir à s'érouler s'ils cessaient d'y adosser un échafaud?

L.-PAUL DUMAREST.

UNE LETTRE DE JULES FAVRE

Nous lisons dans l'*Indépendant du Midi*:

Un de nos concitoyens a reçu de Jules Favre une lettre, dont il nous communique quelques extraits:

« Bien cher confrère,

« L'administration du chemin de fer a fait déposer hier, chez moi, une coupe splendide de la magnificence de laquelle je suis confus, tout aussi bien que de l'inscription beaucoup trop flatteuse qu'on y a gravée au nom de votre généreuse cité.

« Dites bien à vos compatriotes que je suis profondément touché de ce trop beau souvenir. Il n'ajoute rien à ma vive satisfaction d'avoir pu défendre leurs intérêts; mais il est un vivant témoignage des sentiments inaltérables qui m'unissent à eux. Je vous prie de ne m'oublier auprès d'aucun de nos amis. »

L'ÉLOQUENCE

La préoccupation de ce mois-ci n'est ni un livre, ni un tableau, ni une œuvre dramatique, opéra, drame ou comédie; c'est un discours, cent lignes d'éloquence, une demi-heure de dignité virile, un cri poussé dans la petite salle d'un tribunal et qui a retenti dans toute la France.

L'heure est assez grave pour que nous soyons sérieux. Il ne s'agit pas ici de parti, ni de coterie, ni de groupe; non. Nous entendons par toute la France une majorité importante, et nous rappelons une belle et honnête parole qui a vibré dans toutes les consciences.

La démocratie est un terme vague et général qui conviendra au développement de notre pensée; la démocratie a un sens banal et puissant, comme la mer. Les flots représentent les foules; c'est mystérieux et terrible, mais évident. Chacun s'adresse à cette étendue; toutes les fables le prouvent. Xerxès, le despotisme irrité, fit fouetter la mer; Dieu, selon la bible, parlait aux vagues. L'homme aujourd'hui les a apprivoisées. L'esprit de justice et de liberté est la parole qui se fait comprendre des masses.

Une voix s'élève, et tout le monde écoute.

Est-ce un hasard? une surprise? une conspiration?

Tout au plus serait-ce l'imprudence de la vertu qui s'avance les bras ouverts et appelle la liberté. Cet élan ne dépend pas d'un calcul; personne n'a pu le préméditer. Quand la cause est juste, l'homme qui doit la défendre est toujours là.

Quand une génération s'avance, écoutez ceux qui parlent en son nom. Ils se trouvent la plupart du temps à un rendez-vous donné, et donné souvent par ceux qui s'indignent des libertés qu'on leur réclame.

Vous avez dit à telle heure, oubliée par vous: « La liberté peut se présenter, je lui rendrai son héritage. » Elle se présente au moment dit, assistée d'un citoyen qui parle en son nom. C'est Mirabeau ou c'est Gambetta; c'est un de ses fils, L'avocat de la liberté s'appelle tribun.

Il n'appartient pas à cette classe d'orateurs habiles, rusés, populaires par la grimace, à ces pantins de phrase dont parle Shéridan, réservés et timides, « qui ne tendent que leur main gauche à leur patrie. » Celui dont je parle se donne tout entier dans une explosion et ne s'évanouit pas après.

Deux courants d'idées peuvent être observés à l'heure où nous sommes. La tradition des folies sanglantes n'est pas encore oubliée. Quelques esprits, en Europe, rêvent encore la guerre comme moyen de gouvernement, comme influence politique. Ils veulent intimider la foule par l'effusion du sang et l'éclat de la gloire, et l'éblouir par les rayons de ce soleil saignant qui semble boire les reflets des champs de bataille. Ceux-là forment des armées et entassent le fer et le plomb. Ils n'ont jamais assez de soldats, de canons et de fusils. C'est à qui perfectionnera mieux la mort, et le plus vite! Voilà le fait brutal.

Voici l'idée. La liberté n'a pour défenseurs que des poitrines désarmées, pour arme que la parole, et ses recrues sont les générations qui se succèdent; c'est la jeunesse loyale et laborieuse, la garde mobile du devoir; elle n'a ni fusils, ni canons; elle a l'éloquence. Et celui qui parle en son nom le fait en plein tribunal, devant les représentants de la justice, la loyauté sur les lèvres et la conscience libre.

Dans cet acte important, nous avons tous une leçon à puiser. Que nos adversaires ne nous donnent pas la joie de s'en irriter; ce serait nous prouver qu'ils n'ont pas compris.

Que représente M. Gambetta? Quels enseignements doivent sortir de ses paroles? M. Rouher a parlé un jour des milliers d'électeurs morts depuis que le gouvernement actuel est établi. D'autres électeurs naissent pendant ce temps-là et arrivent à la vie politique.

Nous autres, nés à une heure plus triste, trahissant nos rêves brisés, nous résistons avec résignation, quand ceux-là grandissaient. Nous n'étions que des songeurs! avait-on dit; et, sous le coup de cette condamnation, nous conservions au fond de notre conscience ces formules dont la réalisation nous avait paru si prochaine.

Nous avons été dispersés de toutes manières, et nous demeurions fidèles à des idées dont nous désespérions de voir briller le règne; nous vivions découragés et penchés sur nos espérances vaincues, comme on vit une fois Pétrarque courbé sur les poèmes d'Homère, qu'il baisait sans pouvoir les comprendre. Nous posions nos lèvres sur cet avenir qui nous avait échappé.

Et pendant ce temps-là, des générations grandissaient d'année en année. On n'y pensait pas; on ne les voyait pas; on ne les connaissait pas. Elles lisaient l'histoire.

Ces nouveaux-venus nous avaient vus tristes et se demandaient comment les ardeurs de notre vie avaient été perdues; pourquoi nous avions blanchi à l'écart, inutiles et sombres.

Ils ont un jour pressenti que notre maladie pouvait bien être le deuil de la liberté. Ils venaient quelquefois causer avec nous de fraternité et de justice. S'il y avait là conspiration, je la dénonçais avec orgueil, c'était la conspiration du souvenir et de l'espérance dans l'effusion de l'amitié.

Ces causeries, au reste, ne duraient qu'un instant. La carrière à suivre appelait ces jeunes élus. « Allez! leur disions-nous, en les voyant disparaître, et vivez, si nous devons être morts! »

Ils ont travaillé, étudié, profité de la science et de la vie. Ces générations sont grandes et tristes maintenant, nobles et fortes; leurs convictions grandissaient avec elles. Ce n'était donc pas un rêve de printemps que leur amour de la justice; ce n'était pas un chant d'oiseau que leur hymne à la liberté, ni une fleur d'été que cette exubérance d'amour pour la patrie! Non. Les éternelles idées ne meurent pas; les principes ne se dessèchent pas d'une année à l'autre; c'est aux plus mauvais jours qu'on remarque leur verdure et leur vitalité. Ainsi que l'a dit un sage, c'est dans la mauvaise saison qu'on s'aperçoit que les pins et les cyprès ne perdent pas leurs feuilles.

Un jour, un homme s'est levé et a été l'orateur de cette jeunesse.

Nous en avons été réjouis; d'autres en ont été indignés. En dehors de ces satisfactions et de ces colères, il y a le fait. Que les uns y trouvent l'espérance et les autres l'effroi, qu'importe encore? Plaçons-nous au-dessus de toutes les puérilités et de tous les soupçons des subalternes de la politique, et constatons le retentissement de ce discours. S'il nous était permis d'en dégager le sens, nous aurions vite fait. Il en dit plus à lui seul que tous les rapports de tous les Pastoureaux de France. C'est le complément de la phrase de M. Rouher.

Les électeurs qui sont morts sont remplacés. Leurs successeurs vont voter l'année prochaine. La question est large et importante. Ce n'est pas la condamnation d'un ou deux journaux par département qui la résoudra.

Erudimini, ô vous qui gouvernez la France, et relisez le discours de M. Gambetta.

Il n'y a pas de menace dans nos paroles. Loin de là, il y a un excès de loyauté: il y a presque conseil.

L. LAURENT-PICHAU.

CHRONIQUE.

Toujours pas gai, la semaine! Mais avec un peu de philosophie, on finit par s'y faire; or, moi, la philosophie, c'est mon fort. Et puis, si on s'amuse toujours, on finirait par s'ennuyer.

D'ailleurs on a toujours par ci par là quelques bons moments.

Est-il rien de plus doux, par exemple, pour un pauvre chroniqueur de province qui de sa vie n'a fréquenté chez leurs Majestés d'apprendre, par des confrères plus voisins du soleil, à bien connaître les augustes souverains sous lesquels il a le bonheur de vivre.

Quel charme de suivre avec l'International l'Empereur en villégiature, de surprendre le génie en négligé de voyage et de campagne!

Il est enchanté lorsqu'il part pour une résidence loin de Paris, pour Vichy, pour Plombières ou pour Biarritz. Là, il échappe à M. Rouher et aux autres; il est tout entier à son doux far niente.

Ne croyez pas qu'il médite sur les destinées des empires, pas même sur ses propres destinées.

A Biarritz, il ne détestait pas un peu de gâté autour de lui, et ne trouvait pas mauvais qu'on s'amusât le soir à toutes sortes de jeux, chez l'Impératrice. Pour ce qui est de lire des livres d'auteurs nouveaux et de travailler à quelque réforme intérieure, il n'en était nullement question. Il fallait même éviter, si on ne voulait trop lui déplaire, de lui parler d'affaires sérieuses; la consigne était de rire et de folâtrer.

N'est-il pas vrai qu'il y a là de quoi vous faire pleurer de tendresse, et que tout de suite on se prend à regretter de n'être pas député pour ajouter quelque chose aux vingt-cinq millions de liste civile destinés à entretenir les loisirs impériaux.

Quelle joie encore de connaître, grâce à M. Grenier, fondateur du Dix décembre, ces ravissants détails concernant l'Impératrice Eugénie :

« Sa vive imagination cherchait un aliment à ses nobles aspirations vers le beau et l'utile, et souvent on la voyait passer des heures entières à étudier les œuvres de Fourier. Ses amis l'appelaient en riant la Phalanstérienne. On admirait cette jeune fille de dix-huit ans, que les problèmes sociaux préoccupaient à ce degré et qui semblait se préparer par la méditation à de grandes et mystérieuses destinées.

L'Impératrice se livre aux lectures les plus sérieuses. On peut dire qu'aucune question économique ou financière ne lui est étrangère. C'est un charme de l'entendre débattre avec les hommes les plus compétents ces difficiles problèmes. La littérature, l'histoire et l'art sont aussi l'objet de ses fréquentes causeries. A Compiègne, rien n'est plus attrayant que ce que l'on appelle un thé de l'Impératrice. Elle aborde avec une égale facilité, dans ces réunions peu nombreuses, les sujets les plus élevés et les questions les plus familières. La nouveauté de ses aperçus, la hardiesse, la témérité même de ses opinions vous saisissent et vous captivent. Son langage, quelquefois incorrect, est plein de couleur et de mouvement. D'une étonnante précision dans les conversations d'affaires, elle s'élève, dans les matières qui touchent à la politique et à la morale, jusqu'aux effets d'une réelle éloquence.

Pieuse sans bigoterie, instruite sans pédantisme, elle parle de toutes choses avec un grand abandon. Peut-être aime-t-elle trop la discussion. Très-vive de sa nature, elle se laisse souvent emporter par sa parole, ce qui plus d'une fois lui a attiré des inimitiés; mais ses exagérations ont toujours pour mobile l'amour du bien. Heureusement que S. M. l'Impératrice n'est point, comme les malheureux journalistes, justiciable des tribunaux; sans cela, avec un pareil penchant à la discussion, elle se ferait de mauvaises affaires avec MM. les procureurs impériaux.

Une chose cependant me préoccupe, je dois l'avouer, c'est de savoir comment des goûts si différents peuvent s'accorder.

Il faut des époux assortis, dit le proverbe. Or, si l'Empereur a la passion des jeux innocents, et si l'Impératrice a celle de lire Fourier, si l'Empereur n'aime pas qu'on lui parle des affaires de l'Etat et si l'Impératrice ne peut se passer d'en parler, je me demande avec inquiétude, si le couple auguste remplit cette condition élémentaire d'un bon ménage, selon la sagesse des nations.

Espérons qu'un troisième ami de la maison viendra m'ôter de cette perplexité.

Les journaux ont annoncé qu'à l'une des dernières chasses de Compiègne, le prince de Galles s'est trouvé, dans une poursuite acharnée, en face d'un groupe de cerfs dont un s'est précipité sur le cheval qu'il a renversé ainsi que son cavalier.

Si j'étais prince et chasseur, pareille aventure me ferait rêver.

Le maire de Saint-Benoît-sur-Vannes (Aube), vient de prendre un arrêté concernant les bals publics qui vaut plus que son pensant d'or.

Les deux articles suivants sont surtout curieux: Si Saint-Benoît-sur-Vannes a le bonheur de posséder une commission municipale, je ne doute pas qu'elle ne les fasse encadrer aux frais de la commune:

Art. 3, L'autorisation (de tenir un bal public),

ne sera accordée qu'aux personnes jouissant d'une bonne moralité et amies de l'Ordre.

Art. 6. LES MUSICIENS EMPLOYÉS DANS LE BAL DEVRONT ÊTRE AUTORISÉS ET ACCEPTÉS PAR LE MAIRE.

Le jugement du tribunal de Clermont dans l'affaire de l'Indépendant du Centre, a scandalisé l'Etendard.

« C'est la première fois, dit ce journal, que depuis dix-sept ans, un tribunal s'associe publiquement aux passions politiques et s'expose à recevoir les éloges dangereux des partis hostiles »

Et dire que M. Vitu n'est que simple chevalier de la Légion-d'Honneur!

La Marionnette est poursuivie pour avoir traité de matières politiques dans les onze derniers numéros.

On se demande comment M. le procureur impérial s'est aperçu de la présence du poison politique dans les numéros incriminés juste au moment où la Marionnette venait d'être acquittée dans l'affaire Vaïsse.

C'est le cas d'appliquer ici un mot charmant de notre collaborateur Laurent-Pichat, écrivant à X. Feynnet poursuivi avec la rédaction de la Discussion: Ils ont peur de la grâce, les voilà qui poursuivent les papillons!

Dimanche dernier, j'ai été, bien que doublement profane, invité à assister dans l'église Saint-Bonaventure, à une messe en musique de M. Léon Paliard, au profit d'une œuvre charitable.

A mon humble avis, il y a dans cette messe un morceau au moins, l'Agnus dei, qui est un chef-d'œuvre.

E. LANTERNIER.

FAITS DIVERS

Dans une réunion de coopérateurs parisiens, il vient d'être pris une décision qui sera bien accueillie des travailleurs. Une commission de cinq membres a été nommée dans le but de procurer aux associations ouvrières les renseignements dont elles peuvent avoir besoin et de les faire ainsi profiter des avis amicaux et désintéressés des anciens coopérateurs.

Cette commission s'est complétée en appelant à elle les hommes qu'elle a jugé les plus aptes à la secondar dans sa mission; elle se compose définitivement de:

- MM. Cohadon, gérant de la Société des maçons;
- Munneaux, gérant de la Société des lunetiers;
- Elie Reclus, homme de lettres;
- Fornet, membre de la Société des bijoutiers;
- Cartigny, ex-président de l'économie ouvrière;
- Fontaine, gérant de Crédit mutuel;
- Verdure, ancien gérant d'association;
- Lépine, gérant de la Société des opticiens;
- Durand, gérant de Crédit mutuel;
- André Rousselle, avocat;
- Masse, gérant de la Société des fabricants de limes;
- Capron, ancien administrateur du journal la Coopération.
- Hubert-Valleroux (Paul), avocat;
- Pougheon, président de la Société des produits d'ameublements;
- Dreux, gérant de la Société des serruriers.

La commission se réunit tous les vendredis à 8 heures du soir. Les coopérateurs qui ont besoin de ses conseils et qui désirent profiter de ses lumières peuvent s'adresser verbalement ou par écrit au secrétaire, M. Verdure, 22, rue Magnan, Paris.

Nos confrères, les journaux indépendants n'avaient pas trop présumé en prédisant un grand succès à la publication en livraisons illustrées de l'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, par l'honorable M. Garnier-Pagès.

Un nouvel élément de réussite lui est assuré. L'éditeur (librairie Degorce-Cadot, 37, rue Serpente, Paris) a eu la bonne pensée de l'offrir également au public en séries de 10 livraisons, brochées ensemble, avec belle couverture, au prix de 1 fr. la série. — Franco, par la poste, 1 fr. 20.

Les cinq premières séries ont paru. Les récents événements d'Espagne et leur similitude avec les événements de 1848 vont motiver une recrudescence de vente.

L'ouvrage complet aura 10 séries. Contre mandat de 12 fr., l'éditeur les enverra franco.

Coopération lyonnaise

Association des tullistes. — Assemblée générale le dimanche 13 décembre, à dix heures précises du matin, salle des réunions industrielles, au Palais-du-Commerce, Elections en remplacement de membres démissionnaires.

Union ouvrière. — Assemblée générale le 6 décembre à neuf heures du matin, chez M. Fredouillière, rue Duguesclin; 169 (Brotteaux). Rapport du comité de conciliation, élections de six membres du conseil d'admission, de neuf membres du comité de contrôle et de cinq membres du comité de conciliation. Proposition de révision de divers articles des statuts.

Peintres-Plâtriers. Atelier, place du Prince-impérial, 10.

Pour tous les faits divers: H. LACROIX.

VARIÉTÉS

GERVINUS ET LA RÉVOLUTION

Le lecteur français est intelligent, mais paresseux. Il redoute les écrivains étrangers et n'étudie guère l'histoire que chez les historiens qui parlent sa langue. Il serait bon cependant de savoir quelquefois ce que pensent de nous et du reste du monde les autres peuples. Les Allemands, par exemple, si profonds, si originaux, nous ouvriraient certainement des horizons nouveaux et inattendus. Ils nous montreraient entre autres choses, à la stupefaction de bien des gens, que notre grande Révolution n'est point uniquement sortie de nous-mêmes, et que si nous avons généreusement, au siècle dernier, aidé de nos sympathies, de notre or et de notre sang la jeune Amérique, celle-ci à son tour nous donnait par ses grands citoyens, par ses institutions, l'exemple de l'héroïsme et du désintéressement républicains, le spectacle d'un peuple libre, le désir de nous modeler à son image.

Le plus grand des historiens de l'Allemagne moderne, Gervinus, auteur de l'Histoire du XIX^e siècle (1), nous apprendrait bien des choses encore dont quelques-unes réjouiraient les gens mal pensants, car Gervinus n'a qu'un respect fort modéré pour l'esprit conservateur et rétrograde, et professe au contraire une foi illimitée dans les destinées de la Révolution. Que les lecteurs de la Discussion ne s'effraient pas trop si j'essaie de leur donner ici quelques échantillons de la manière de voir de cet historien philosophe; j'aurai soin d'être court et de dégager les considérations de mon auteur des formules métaphysiques, ainsi que de quelques nébulosités d'outre-Rhin, qui pourraient donner la migraine à des cerveaux français.

I.

Gervinus commence par se demander quel est, au point de vue politique, le but, l'objectif, selon l'expression tudesque, du mouvement, qui, comme un tourbillon, depuis la Réforme, emporte tous les peuples modernes vers la liberté et l'égalité, et il constate sans hésitation que ce mouvement doit nécessairement aboutir à l'établissement d'une forme gouvernementale analogue à celle qu'ont adoptée les Etats-Unis d'Amérique.

Aucun autre gouvernement, selon lui, n'a la moindre chance de triompher, dans l'avenir, d'une manière quelque peu stable et définitive. L'absolutisme monarchique, dont la Russie offre le spécimen le plus parfait, s'est attiré dès longtemps et s'attire chaque jour de plus en plus la haine du monde civilisé. Le gouvernement constitutionnel est une forme transitoire. Cette importation anglaise a pu subsister longtemps dans son pays d'origine, grâce à des institutions exclusives et à une civilisation sui generis, mais ailleurs ce mode gouvernemental ne peut jeter de racines profondes. La constitution américaine, au contraire, est de tous points en rapport avec les idées modernes sur le droit des peuples, avec les aspirations des grandes masses. Le spectacle du développement rapide de cet état libre, prospère, sans roi, sans aristocratie, sans clergé officiel, a exercé à juste titre un merveilleux attrait sur les peuples, auxquels il apparaît comme un idéal dont la réalisation ne saurait longtemps se faire attendre.

La fédération républicaine, tel est donc, selon Gervinus, l'état à venir réservé aux peuples de l'Europe, et à l'appui de son opinion l'écrivain allemand cite la célèbre antithèse par laquelle Napoléon I^{er} exprimait le sens d'une lutte, dont le résultat final apparaît aujourd'hui bien plus clairement encore qu'à l'époque où l'empereur déchu enonçait à une prédiction qui aurait bien dû lui servir de flambeau dans le cours de son existence politique.

II.

Les écrivains d'outre-Rhin ne pratiquent pas le sage précepte de La Fontaine; non contents de prendre la fleur d'une idée, ils veulent en cueillir tous les fruits, en exprimer tous les sucs; en un mot, ils épuisent la matière.

C'est ainsi qu'à propos de la susdite antithèse: République ou Cosaque, Gervinus, examinant lequel des deux termes doit l'emporter sur l'autre, publie deux chapitres intitulés, l'un: Faiblesse de l'Esprit conservateur, l'autre: Force du mouvement, dans lesquels il établit clairement que partout les gouvernements d'ancien régime sont en désarroi, tandis que le triomphe des principes révolutionnaires devient de plus en plus assuré. Dès 1827, les Metternich et les Talleyrand avouaient qu'ils désespéraient, malgré toutes les victoires isolées, de triompher jamais de l'esprit du siècle; car il n'y a pas d'adresse, pas de force qui puisse enrayer la marche du monde. Le mouvement vers la liberté et le progrès est sorti de l'instinct des masses, il ébranle les peuples dans toutes leurs parties et dans toutes leurs couches. A chaque période de l'histoire moderne ce mouvement redouble d'activité, d'énergie et d'expansion. Tous les efforts tentés contre lui ne font que lui imprimer une force nouvelle; il est irrésistible parce qu'il est universel, parce que les mêmes réclamations sont communes à tous les peuples et le but de leurs aspirations identique.

III.

Cet esprit révolutionnaire, lorsqu'il ébranle les masses, a-t-il dans sa marche les allures incertaines d'un astre vagabond, ou suit-il au contraire une direction fixe et déterminée? Gervinus n'hésite pas à trancher dans le dernier sens cette grave question.

(1) G. Gervinus, Histoire du XIX^e siècle depuis les traités de Vienne, traduit de l'Allemand par J.-F. Minsien, professeur agrégé au lycée de Versailles.

La marche de la liberté, commencée au XVI^e siècle avec la Réforme dans les Etats du Nord (Allemagne, Suède, Hollande, Angleterre), s'est à peu près uniquement poursuivie parmi les races germaniques, jusqu'à ce qu'elle atteignit le Nouveau-Monde, où elle a réalisé l'idéal de l'état démocratique moderne.

A partir de ce moment, la liberté, qui jusqu'alors avait marché de l'est à l'ouest, revient sur ses pas et s'avance dans la direction opposée. Devenue dominante dans l'extrême Occident, elle commence à exercer sur l'Orient son influence décisive.

Avec Lafayette et ses généreux compagnons, de retour de la guerre de l'indépendance américaine, elle opère en France sa première descente vers la fin du siècle dernier, et dans ce sol tout préparé à la recevoir elle jette dès l'abord des racines profondes. En vain l'Europe entière se ligue pour la combattre, tous les pays de l'ancien monde civilisé ressentent à des degrés divers le contre-coup de cette heureuse et éclatante invasion.

Après l'immense étouffement de l'Empire, suivi de l'impitoyable réaction légitimiste et cléricalisée organisée sous les auspices de la Sainte-Alliance, la liberté semble à jamais enchaînée, mais à ce moment même elle va imprimer au monde une commotion nouvelle, et cette fois-ci encore, c'est d'Amérique que doit partir l'impulsion.

Les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, lassées de l'intolérable oppression qui pesait sur elles, avaient formulé dès 1811 leur première déclaration d'indépendance (manifeste de Venezuela), en invoquant les principes du droit éternel, l'égalité innée et naturelle de tous les hommes.

Les luttes de délivrance qui suivirent ce manifeste, les proclamations républicaines des Etats affranchis, réagirent en 1820 sur l'armée expéditionnaire espagnole réunie à Cadix pour combattre les colonies. Cet instrument d'oppression, préparé par la tyrannie, se tourna contre le trône en faveur des institutions populaires; il imprima le premier ébranlement à l'édifice clérical, féodal et monarchique sous lequel gémissait depuis tant d'années la péninsule ibérique.

Ce mouvement embrassa, à l'exception de la France, tous les pays latins du Sud: le Portugal, Naples, le Piémont. Il est vrai que l'Autriche et la Russie, par leur action simultanée, eurent facilement raison de l'Italie, et dominèrent même la France au point de la contraindre à étouffer la révolution espagnole. Toutefois, les fruits de ce mouvement libéral ne furent point perdus; entre autres résultats il eut celui d'accélérer le soulèvement de la Grèce, qui fut un triomphe pour l'esprit d'émancipation, qui jeta la division dans la diplomatie européenne, qui mit un terme à l'apathie politique de l'Europe.

Sans l'impulsion imprimée par les événements de la Grèce, les ordonnances de 1830 auraient difficilement produit l'immense commotion dont les effets se firent sentir dans l'Europe entière.

IV.

En vertu d'une loi immuable signalée par Gervinus, le mouvement révolutionnaire, souvent arrêté et comme anéanti en apparence par les défaillances ou les réactions de l'esprit public, se trouve toujours, après ces repos passagers, avoir gagné en énergie, en puissance, en étendue.

La révolution de Juillet, qui éclata dix ans après celle d'Espagne, inaugura pour l'Europe une ère pleine d'espérances, en rompant le charme assoupissant exercé jusque-là par l'influence rétrograde de la Russie et de l'Autriche. La France maintient son indépendance vis-à-vis de l'étranger, reprend ses alliances naturelles et revient à l'intérieur, aux principes abandonnés de 1789. L'Espagne rajeunit rompt avec ses traditions despotiques et se fraie la voie vers le régime constitutionnel. L'Angleterre proclame la réforme; la Suisse se démocratise, la Belgique s'affranchit, la Pologne proteste par une insurrection terrible contre la force brutale qui l'opprime sans l'anéantir.

En 1848, la loi signalée ci-dessus fait éclater ses effets d'une manière plus foudroyante encore. Le gouffre révolutionnaire, démesurément agrandi en largeur et en profondeur, semble un instant devoir engloutir tout ce qui reste des institutions du passé. En France, le monarque, le quatrième au bout de 60 ans, est violemment renversé de son trône; la république est proclamée, les principes les plus rigoureux de la Révolution reprennent l'ascendant, le socialisme arbore son drapeau. La Suisse constitue son unité. Deux des monarchies de l'Europe orientale, faisant partie de la Sainte-Alliance, sont atteintes pour la première fois par le choc révolutionnaire et ébranlées jusque dans leurs fondements.

A ces conséquences immédiates du mouvement de 1848, ajoutons celles plus éloignées que Gervinus ne pouvait connaître (il écrivait en 1852), mais qu'en vertu de ses principes il devait pressentir, à savoir: l'humiliation en Crimée du despotisme russe; l'unification de l'Italie et de toute l'Allemagne du Nord; le nouveau soulèvement de la Pologne; l'affranchissement des serfs en Russie; la réforme électorale en Angleterre; les coups terribles et irréparables portés au pouvoir temporel des papes, cette clé de voûte de tout l'édifice de l'antique civilisation européenne.

V.

Après avoir signalé le but du mouvement, sa force invincible, sa marche régulière, son énergie progressivement croissante, Gervinus condensant, précisant toujours de plus en plus les termes du problème, tente de déterminer au juste les délais dans lesquels doit s'accomplir la marche triomphale de la liberté vers l'Orient. Les conclusions auxquelles il arrive sont les suivantes:

L'insurrection de Cadix arriva cinq ans après la grande œuvre de la paix où commence l'époque actuelle;

La révolution de Juillet éclate dix ans plus tard ;
 La révolution de Février, dix-huit ans après cette dernière.

Si une nouvelle secousse d'une nature analogue est ajournée d'après la même loi, elle se produirait entre la quatre-vingtième et la quatre-vingt-dixième année de notre siècle.

A l'appui de ce calcul, d'après lequel la marche de la Révolution serait réglée selon une progression géométrique, Gervinus énonce cette remarque que ce sont, dans chaque siècle de notre ère moderne, les mêmes époques vers lesquelles le peuple a réussi à se soulever pour la liberté ; au dix-huitième siècle, en Amérique (1783) et en France (1789) ; au dix-septième, en Angleterre (1648) ; au seizième, dans les Pays-Bas (1581) ; au quinzième en Suisse, et même au quatorzième en Bohême.

Que les timides se rassurent donc et que les impatientes se tiennent pour dit : s'il faut en croire l'historien du dix-neuvième siècle, l'Europe doit jouir quinze ans encore des bienfaits d'un *statu quo*, non pas absolu sans doute, mais plus ou moins complet.

VI

Quelle que soit notre admiration pour l'esprit synthétique du grand historien allemand et notre confiance dans ses déductions, nous devons cependant avouer ici que toutes ses opinions ne nous semblent pas également indiscutables.

En ce qui concerne, par exemple, la rapidité du mouvement révolutionnaire, elle peut être singulièrement activée ou ralentie par la capacité ou l'incapacité des masses et des pouvoirs politiques ; par l'intelligence, la prudence, l'énergie des chefs ; par les excès, les injustices, les violences des partis en présence.

« L'histoire envisagée en grand, dit Gervinus, obéit à une marche régulière, mais dans la physiologie particulière des événements beaucoup est laissé à l'arbitraire de l'homme ; un vaste champ lui est abandonné pour exercer les aptitudes dont il est doué. »

Quant à l'énergie croissante du mouvement ainsi qu'à sa direction actuelle et constante de l'Occident à l'Orient, les observations de Gervinus se trouvent recevoir une confirmation éclatante des principaux événements qui s'accomplissent chaque jour autour de nous.

Une nouvelle et brillante campagne analogue à celles de 1789, de 1820, de 1830, de 1848, vient de commencer sous les auspices de la liberté. L'Amérique, une fois encore, a donné le signal par la victoire du Nord sur les sécessionnistes du Sud.

La restauration monarchique tentée au Mexique pour opérer une diversion et empêcher, s'il était possible, ce nouveau triomphe de la démocratie, a piteusement échoué. Echee irréparable pour les principes soi-disant conservateurs !

La Révolution actuelle de l'Espagne nous montre que la commotion suit la même direction qu'en 1820 ; mais alors il existait pour l'enrayer

des forces de résistance que l'on chercherait vainement aujourd'hui. Alors aussi il ne s'agissait pour la péninsule que de réformes ou tout au plus d'un changement de dynastie ; aujourd'hui la lutte y est directement engagée entre la république et la monarchie. Signe non équivoque du sens dans lequel ont marché les idées.

Partout ailleurs en Europe, à l'exception de la Russie et de la France, des Chambres librement élues pratiquent le droit d'initiative et tranchent toutes les grandes questions politiques ; une presse libre éclaire les esprits et les volontés ; le droit de réunion, celui d'association, sont reconnus et pratiqués ; tous les problèmes politiques et sociaux sont posés, discutés au grand jour. Vaincre l'esprit du siècle est une chimère qu'ont cessé de caresser même les rétrogrades les plus obstinés. Les hommes d'Etat que leur position met dans la nécessité de résister aux tendances des masses accomplissent, sinon sans dévouement et sans énergie, du moins sans grand espoir la tâche ingrate qui leur est imposée.

Ils savent que le succès et la durée de leur entreprise dépendent accidentellement de quelque personnage, de quelque existence, de certaines passions, de certaines craintes, d'une foule de circonstances éphémères sur lesquelles rien de certain ni de durable ne saurait s'établir. Le découragement se glisse dans leur camp. Du côté du mouvement, au contraire, se trouvent la foi, la certitude du succès, la vitalité tenace et ininterrompue des peuples, l'esprit progressif de l'histoire, le sentiment du droit appuyé sur l'instinct puissant de multitudes dont la puissance prodigieuse s'accroît sans relâche et assure le triomphe prochain.

E. FLOTARD.

EMPRUNT DE L'ÉTAT D'AUTRICHE 1864.

OBLIGATIONS DE 250 FRANCS. — CINQ TIRAGES PAR AN.

Grand tirage 1^{er} décembre prochain.

1 gros lot F. 625,000
 799 lots divers, ensemble . . . F. 515,500
 800 lots 1,140,500
 En adressant 12 fr. en bons ou timbres-postes.

à MM. J. Stein et Cie, banquiers, passage Jouffroy, 40, à Paris

on reçoit, par retour du courrier, un certificat par lequel on devient propriétaire d'une obligation qui concourt au tirage du 1^{er} décembre et peut gagner un des 800 lots de 625,000 fr., 62,500 fr., 37,500 fr., 25,000 fr., 12,500 fr., etc., et douze jours après le tirage on peut résilier son achat en abandonnant les 12 fr. versés, sans avis et sans autres frais.

Renseignements, prospectus et listes des tirages gratuits. — Achat et vente de toutes valeurs à lots françaises et étrangères.

PALAIS DE L'ALCAZAR

Samedi 12 décembre 1868

CONCERT - BAL

Donné par l'Administration de la Société lyonnaise anonyme de la fourniture pour chaussures au profit des ouvriers sans travail des Associations coopératives de Lyon, avec le concours de MM. Sylva, Marthieu, artistes du Grand-Théâtre Impérial, Burnier, Mortier, Léon Gresse, Soubrat et Brignat, et les Sociétés l'Alliance Lyonnaise (fanfare), dirigée par M. Marc Jandard, l'Harmonie gauloise et l'Union lyrique.

PROGRAMME

PREMIÈRE PARTIE

L'ALLIANCE LYONNAISE. Ouverture de Martha, de Flotow, arrangée par LÉON GRESSE. Grand air du Siège de Corinthe THIBEAULT.
 SYLVA. Hymne à l'Amour ROSSINI.
 Chœur (des deux Sociétés réunies). La Noce du village MEMBRÉE.
 MARTHIEU. Stances à l'Éternité L. DE RILLÉ.
 BRIGNAT. Donnez-moi vos vingt ans si vous n'en faites rien DELSARTE.
 MORTIER. Un Déserteur CH. DOMERGUE.
 M*** La Charité divine (inédit), de Barrillot, accompagnement d'orgue et de piano MARC BURTY.

DEUXIÈME PARTIE

L'ALLIANCE LYONNAISE. Fantaisie sur les Huguenots (demandée), arrangée par J. MERCIER.
 SOUBRAT. Accueillez-moi (romance) MULLER.
 BURNIER. Les petits Grillons, paroles de J. Bertrand LAPOMMERAYE.
 Chœur (des deux Sociétés réunies). La Saint-Hubert L. DE RILLÉ.
 SYLVA. Grand air de la Juive HALÉVY.
 MARTHIEU. Grand air de Jérusalem VERDI.
 L'ALLIANCE LYONNAISE Anna, polka pour piston, exécuté par M. Enders fils J. LEGENDRE.

Le piano sera tenu par M^{me} Cognat et l'orgue par M. X. — Une quête sera faite entre la 1^{re} et la 2^e partie.

Immédiatement après le Concert

GRAND BAL

Prix des places : places réservées, 2 fr. — Pourtour, 1 fr. — Les portes seront ouvertes à 8 heures. On commencera à 9 heures précises.

On peut se procurer des billets au siège de la Société, rue Thomassin, 31, chez tous les marchands de musique et dans toutes les Associations.

UN HOMME de 48 ans, plusieurs fois médaillé, or et argent, pour élevage de bétail, désirerait un emploi de maître-valet dans une exploitation agricole.

S'adresser à M. Tony Couturier, 36, quai Saint-Antoine.

AVIS

La famille Berlioz-Arthaud, de Perrache, nous prie d'annoncer qu'elle n'a rien de commun avec le nommé Berlioz-Arthaud, condamné à la peine de mort.

EMPRUNT 4 1/2 0/0

DE LA VILLE DE LILLE

Divisé en 16,953 Obligations de 500 fr.

REMBOURSABLES EN 30 ANNÉES PAR 60 TIRAGES AU SORT

Intérêt annuel : 22 fr. 50 par Obligation, payable par semestre, les 2 janvier et 1^{er} juillet, à Lille et à Paris, sans déduction d'impôt. Ces Obligations sont émises avec jouissance d'intérêt à partir du 1^{er} janvier 1869, à 457 fr. 50 payables comme suit :

En souscrivant 50 f. » par Oblig.
 A la répartition 37 50
 Du 26 au 31 décembre 400 »

Ce dernier versement peut être avancé sous escompte à 4 1/2 0/0 ou retardé jusqu'au 1^{er} décembre 1869, moyennant 5 0/0 d'intérêt, à partir du 1^{er} janvier 1869.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

LES 30 NOVEMBRE, 1 ET 2 DÉCEMBRE 1868

A PARIS, chez MM. Émile ERLANGER et C^{ie}, 20, rue Taibout, où l'on trouve le prospectus détaillé.

Partout ailleurs il suffira d'envoyer des Mandats Chèques ou Bilets de Banque par lettre chargée.

AVIS. — Les Pastilles de Polard, recommandées par tant de médecins, sont béchiques, incisives et calmantes ; elles dissipent les glaires. Cet excellent pectoral convient surtout dans les catarrhes, rhumes, maux de gorge, gripes, asthmes, coqueluches ; dans les toux opiniâtres et irritations de la gorge ou de la poitrine. — A Paris, 44, rue Richelieu ; à Lyon, pharmacie Faivre, place des Terreaux et pharmacie Centrale, rue Lanterne.

LA MAISON DE BANQUE

E. HUGUET, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, PARIS, prévient les capitalistes, rentiers, actionnaires et obligataires qu'elle se charge de toutes leurs opérations financières. ACHATS ET VENTES DES VALEURS COTÉES A LA BOURSE DE PARIS, moyennant le courtage officiel, sans aucune espèce de commission. AVANCES SUR TITRES. — Succursales à Bordeaux, Cambrai, Limoges, Nancy, Rouen, Saint-Germain, Toulouse, etc.

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Association typographique. — Regard, rue Tupin, 31.

Condition publique des Soies de Lyon, du 20 au 27 novembre 1868

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	RENGAL	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
203	Organsins	93	16	38	1	12	17	10	18	»	16764
144	Trames	37	2	32	»	»	6	43	24	»	9037
168	Grèges	33	»	36	7	7	11	47	27	»	11333
60	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
891		163	18	106	8	19	34	100	69	»	37134

BALLOTS PESÉS

10	Organsins	3	»	»	»	2	2	3	»	»	300
27	Trames	»	»	3	»	»	17	7	»	»	1611
93	Grèges	4	»	1	»	8	60	22	»	»	4637
41	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
173		7	»	4	»	10	79	32	»	»	6568

Dernier n^o place des soies et bobines, depuis le 1^{er} du mois, 2394 — Dernier n^o des ballots pesés, 653

Etude de M^e ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue Impériale, 28.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Adjudication, devant le tribunal civil de Lyon, le 26 décembre 1868, d'immeubles saisis au préjudice des conjoints DEMEURÉ.

Premier lot. — Une Grande Maison, sise à Caluire, clos Bissardon, montée de la Boucle, 53, avec Terrasse, Jardin et Vigne, de la contenance de dix-neuf ares.

Mise à prix 25,000 francs.

Deuxième lot — Maison d'habitation, sise à Caluire, clos Bissardon, rue du Pavillon, avec Terrasse, Cour et Hangars, de la contenance de neuf ares soixante dix centiares.

Mise à prix 5,000 francs.

Troisième lot. — Maison, Atelier, Hangars et Jardin, situés à Lyon, quartier de la Guillotière, rue du Gazomètre, 18, et rue de la Villardière. Mise à prix 15,000 francs.

Signé : ANGLÈS.

ABONNEMENT

POUR LES

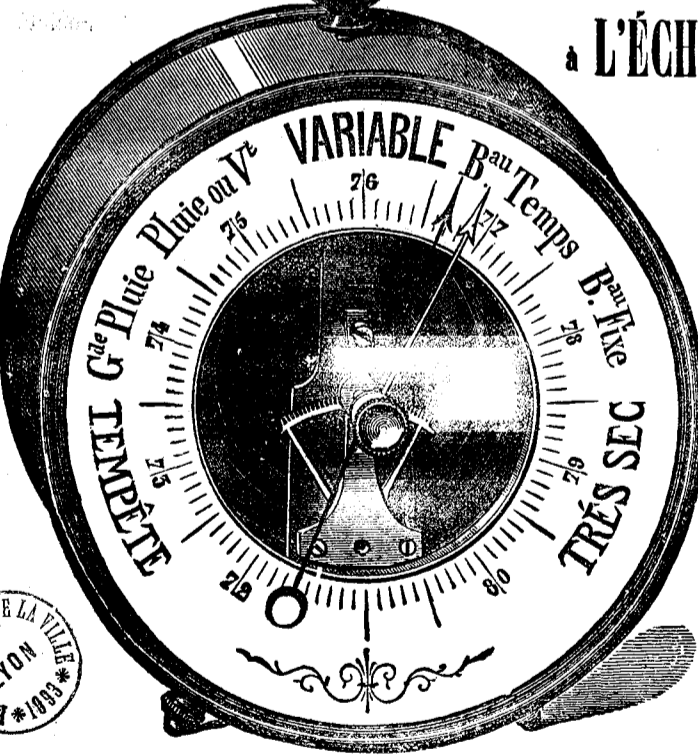
HABILLEMENTS d'hommes, payable par 10, 15 ou 20 fr. par mois.

A. RIFFARD et C^e, marchands tailleurs, rue St-Pierre, 31, au 2^e, à Lyon.

On escomptera

à 6 0/0 le comptant.

Quiconque veut recevoir immédiatement UN ADMIRABLE INSTRUMENT



POUR RIEN

BAROMÈTRE portatif, le seul présentant sûrement les variations du temps ; Adopté par le public, la marine et tous les voyageurs ; Breveté, garanti, très-solide et très-élégant.

PRENDRA UN ABONNEMENT D'UN AN à L'ÉCHO UNIVERSEL

Journal Politique, Littéraire, Agricole & Financier.

RÉDIGÉ par des écrivains honnêtes, libéraux, indépendants et connus dans la presse. — DONNANT TOUJOURS des informations très-précises. — RÉPONDANT à la substance et les meilleurs articles des feuilles françaises et étrangères. — TRAITANT les questions agricoles et financières. — L'ÉCHO UNIVERSEL paraît tous les Jours, dans le format des plus grands journaux.

L'abonnement est seulement de SEIZE FRANCS par an. Quiconque envoie cette somme, reçoit immédiatement, GRATIS et FRANCO, un superbe BAROMÈTRE anéroïde, portatif, tout en cuivre, entièrement conforme au modèle-ci-contre, indiquant sûrement la pluie, le vent, la température, le beau temps, et servant aussi à mesurer les hauteurs. — Cet instrument si utile coûte au moins 30 fr. dans le commerce.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois. — On s'abonne en adressant un mandat de poste ou des timbres-poste au Gérant du journal, 42, rue de Babylone, 44, Paris.

L'ÉLECTEUR

JOURNAL HEBDOMADAIRE

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE : JULES FAVRE, — HÉNON, — ERNEST PICARD, Députés au Corps législatif

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION POLITIQUE : ANDRÉ-PASQUET.

PRIME GRATUITE

L'ÉLECTEUR, au prix de grands sacrifices, envoie GRATUITEMENT CHAQUE SEMAINE, à ses ABONNÉS, la Gazette du village, journal illustré, emprunté à la Maison rustique Bixio, qui publie tous les perfectionnements agricoles dans les cultures, machines, engrais, élevages, plantations, jardinage, etc., etc. — Bulletins financiers, — Cours des Bourses, Halles et Marchés. — Politique, agricole, financier, L'ÉLECTEUR, pour 12 francs par an, est un résumé complet de tout ce qui peut intéresser les populations.

ON S'ABONNE : Par l'envoi d'un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris. — Bureaux : rue du Croissant, 16, Paris.

Un an : 12 francs. — Six mois : 6 francs. — Trois mois : 3 francs.

Al. ...